



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 1er avril 2026

Objet :

MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS OU COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 4

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 23 REPRESENTES : 4 VOTANTS : 27

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DECIDE à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,

PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 1^{er} avril 2026

Stéphane GAULTIER
Maire de Bailly

Publié sur le site de la commune le :

10/04/2026